

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N°142/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	03 SEPTEMBRE 2021	03 SEPTEMBRE 2021
40	32	38		
OBJET : Demande de subvention au département des Bouches-du-Rhône et à l'Etat (DDTM) pour l'acquisition du logiciel d'instruction du droit des sols.				
RESUME : La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles déploie actuellement un logiciel urbanisme auprès des communes et au sein de sa structure qui ne répond pas aux nouvelles obligations légales relatives à la réception et l'instruction sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme (loi ELAN et article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration). Afin de répondre à ce cadre réglementaire sur l'ensemble du territoire à compter du 1 ^{er} janvier 2022, il est proposé de changer de logiciel et de solliciter des subventions auprès du département des Bouches-du-Rhône et de l'Etat.				

L'an deux mille vingt et un,

le neuf septembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Yvonne Etienne-Moulin de la commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MME ET M. JODAR Françoise ; MILAN Henri

PROCURATIONS :

- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. MOUCADEL Stéphanie ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De MME. PERROT-RAVEZ Gisèle à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De MME. PONIATOWSKI Anne à M. CARRE Jean-Christophe ;

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Marie-Pierre CALLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame la Vice-Présidente expose que le « service commun ADS » de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) assure l'instruction des autorisations d'urbanisme de certaines communes membres (5 Communes sur 10) et que la CCVBA déploie sur les Communes (adhérentes ou non au service commun) le logiciel d'instruction du droit des sols.

A ce jour, le logiciel ne permet pas de répondre à l'obligation légale prévue par l'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration. Cette dernière prévoit qu'à compter du 1er janvier 2022, les pétitionnaires doivent être en mesure de saisir l'administration de manière dématérialisée selon différentes modalités (courriel, formulaire de contact, usage d'un téléservice...) pour déposer une demande d'urbanisme. De plus, les services instructeurs des communes de plus de 3 500 habitants seront concernés par l'obligation d'instruire par voie dématérialisée les demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme. Cette démarche permet aux administrés d'avoir un accès et un suivi informatique de leur dossier à tout moment, sans devoir se déplacer ou appeler.

La CCVBA souhaite se mettre en conformité avec ces obligations légales sur l'ensemble de son territoire et à cet effet envisage d'acquérir un nouveau logiciel d'urbanisme.

Cette acquisition poursuit un objectif de dématérialisation des autorisations d'urbanisme au 1er janvier 2022.

Pour ce projet, la Communauté de communes peut bénéficier des subventions du département des Bouches-du-Rhône au titre du « développement de la Provence numérique » et de l'Etat au titre du plan de relance « ITN7 : Transformation numérique des collectivités territoriales ».

Monsieur le Président propose donc de solliciter l'aide financière :

- Du département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 15 430€ sur une base subventionnable de 27 070 € HT, correspondant au montant total du projet.
- De l'Etat à hauteur de 6 000€ sur une base subventionnable de 27 070 € HT, correspondant au montant total du projet.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

COUT HT	FINANCEMENTS
27 070 €	Département : 15 430€ (57 %)
	Etat : 6 000€ (22,16%)
	Autofinancement CCVBA : 5 640€ (Taux 20,84 %)
TOTAL HT : 27 070€	TOTAL FINANCEMENTS : 27 070 €

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente et en avoir délibéré, décide de :

Délibère :

Article 1 : **Solliciter** l'aide financière du département des Bouches-du-Rhône sur ce dossier à hauteur de 15 430€, sur une base subventionnable de 27 070 € HT, correspondant au montant total du projet d'acquisition et de déploiement du logiciel d'instruction du droit des sols comprenant le volet dématérialisation.

Article 2 : **Solliciter** l'aide financière du l'Etat sur ce dossier à hauteur de 6 000€ sur une base subventionnable de 27 070 € HT, correspondant au montant total du projet d'acquisition et de déploiement du logiciel d'instruction du droit des sols comprenant le volet dématérialisation.

Article 3 : **S'engage** à ce que la CCVBA supporte à minima 20 % d'autofinancement sur ce projet

Article 4 : **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces dossiers.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.